

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 14 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 14 février à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Jourgnac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de monsieur Francis THOMASSON, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 7 février 2024.

Présents : Francis THOMASSON, Marie-Pascale FRUGIER, Pascal GAYOU, Stéphane FAROUT, Élodie CHOQUET, Michel RENAULT, Gaëtan GOU MILLOUX, Robert DESBORDES.

Absents excusés : Anne-Sophie UIJTTEWAAL (procuration à Francis THOMASSON), Alain MAURIN (procuration à Michel RENAULT), Magalie FAUCHER (procuration à Robert DESBORDES), Laurent BLANCHER (procuration à Gaëtan GOU MILLOUX), Marie-Laure LAVERGNE- procuration à Stéphane FAROUT), Sabine LOTTE (procuration à Marie-Pascale FRUGIER).

Mme Marie-Pascale FRUGIER a été élue secrétaire.

➤ APPROBATION DU PV DU 18 DÉCEMBRE 2023

Il est approuvé à l'unanimité.

➤ INFORMATION

Le Maire fait part des décisions prises par délégation du conseil municipal dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- validation des devis suivants :
 - Avenants au marché de travaux pour l'extension/réhabilitation de la mairie :

Lot n°	Entreprise	Montant marché initial		Montant avenant		Nouveau montant marché	
		HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
1	EDIFIANCE	21 000,00	25 200,00	3 125,35	3 750,42	24 125,35	28 950,42
2	EDIFIANCE	70 001,84	84 002,21	10 462,55	12 555,06	80 464,39	96 557,27
7	JANET	39 970,57	47 964,68	463,50	556,20	40 434,07	48 520,88
11	RAYNAUD	8 598,00	10 317,60	353,28	423,94	8 951,28	10 741,54
13	CF ELECTRICITE	28 400,85	34 081,02	268,95	322,74	28 669,80	34 403,76

- réparation du réseau d'eau pluviale à Noyéras – PRADEAU TP : 1 872,00 € TTC,
- installation de 2 abri bus – Aprobois : 5 164,80 € TTC,
- travaux de plâtrerie au restaurant scolaire – ELIEZ : 3 679,28 € TTC,
- écran avec support mural : OfficeEasy : 807,91 € TTC,
- remplacement chauffe-eau école maternelle – TECHNIFLUX : 887,68 € TTC.

➤ RÉFORME DE LA PROTECTION SOCIALE : CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PRÉVOYANCE PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION

Le Maire explique que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n°2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a, en outre, abouti à des mesures plus protectrices pour les agents. Il prévoit une participation de l'employeur à hauteur de 50 %, minimum, de la cotisation payée par les agents. L'accord impose la forme d'un contrat collectif auquel les agents auront l'obligation d'adhérer si l'employeur y souscrit et dont certaines garanties doivent prévoir un maintien, à minima, de 90% de la rémunération nette. Cette procédure comporte l'obligation de conclure un accord à l'issue d'une négociation collective locale.

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d'une convention de participation en vue de souscrire un contrat collectif.

Il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance, laquelle implique une négociation collective locale.

Le Maire précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne entend conclure,
- de donner mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion,
- de donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour négocier, pour son compte, un accord avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat,
- de donner mandat au Maire pour déterminer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié.

Le conseil municipal prend acte que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de Gestion de la fonction publique de la Haute-Vienne pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

➤ INSTAURATION DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Le Maire précise que les bénéficiaires de cette prime sont les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	380 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le Maire propose que la prime soit versée en une seule fois avant le 30 juin 2024, aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées. Il souligne que la prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Maire précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés.

➤ **CONVENTION AVEC LE RECTORAT POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE L'ÉCOLE PRIMAIRE : DÉCORATION ET PARTICIPATION À LA COUR VÉGÉTALISÉE**

Le Maire expose au Conseil municipal que l'école de Jourgnac s'est engagée dans le cadre du Conseil National de la Refondation (CNR), dans la démarche « Notre école faisons-la ensemble », avec le projet de « décoration et participation à la future cour végétalisée ». Axé sur le bien-être des élèves à l'école, il comporte les actions suivantes :

- végétalisation de la cour,
- réalisation d'une fresque par les élèves avec la participation d'un artiste,
- proposition d'aménagement de jeux de cour en bois et d'un potager adapté à la nouvelle disposition de la cour,
- fabrication de cabanes à oiseaux par les élèves de l'école maternelle également accompagnés d'une intervenante.

La commission académique d'examen des projets a validé ce projet compte tenu de sa richesse et de son intérêt pour les élèves et le Rectorat a accordé une participation financière dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique (FIP), à hauteur des actions prévues dans le projet qui sont habituellement de la compétence de la collectivité : achats de biens durables, matériels pédagogiques dont ressources numériques, mobilier scolaire, etc...

Ce soutien financier fait l'objet d'une convention ayant pour objet d'organiser l'engagement de chacun en précisant les modalités et le montant du soutien financier du ministère de l'Éducation nationale, s'élevant à 6 144,20 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition de soutien financier de l'Éducation nationale pour le projet de l'école primaire intitulé « décoration et participation à la future cour végétalisée »,
- autorise le maire à signer la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique avec Madame la Rectrice de l'Académie de Limoges.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- Le Maire informe que la loi pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit de mettre en place des zones d'accélération sur le territoire. Les « zones d'accélération des énergies renouvelables » correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables : le photovoltaïque (au sol, sur bâtiment), le solaire thermique, l'éolien, l'hydroélectricité, le biogaz, la géothermie, les réseaux de chaleur, etc.

Pilotée par la Communauté de Communes, elle demande à chaque commune de déterminer ces zones.

Cela permettra à un porteur de projet de faciliter l'instruction de son dossier.

Il précise que pour notre commune seront ciblées les stabulations des agriculteurs et que les particuliers ne sont pas concernés.

Une Concertation du public aura lieu en mars.

- Gaëtan GOUILLLOUX fait part au conseil municipal que le CMJ organise une plantation d'arbres le 2 mars 2023 sur le communal de Béchadie.

Séance levée à 19 h 49.